



# Notre-Dame de Bellecombe

## ARRETE MUNICIPAL n° 47 / 2023 Alignement individuel Parcelle B1000 Impasse de la Chapelle

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « impasse de la Chapelle » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et de la parcelle cadastrée B1000  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Sandra ROSSI, géomètre-expert, en date du 25 juillet 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

### Arrête

**Article 1** – La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne : A-F-E-G.  
Repères de la limite : pointe tor - clou d'arpentage - clou d'arpentage - spit (repère métallique)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2** - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier.  
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne A-B-K-F-J-I-H.

**Une régularisation foncière est à prévoir.**

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés et à Sandra ROSSI, géomètre-expert.

**Article 4** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 (38022) Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 11 août 2023.

M. le Maire,  
MOLLIER Philippe





Siège Social : 50 Rue Suarez – 73200 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 37 61 75 – Fax : 04 79 37 63 67 – Mail : contact@agence-rossi.fr

Permanence : 164 Rue Emile MACHET – 73350 BOZEL

Tél : 04 79 08 44 07

[www.agence-rossi.fr](http://www.agence-rossi.fr)

COMMUNE de

10 AOÛT 2023

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

**NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE (73)**

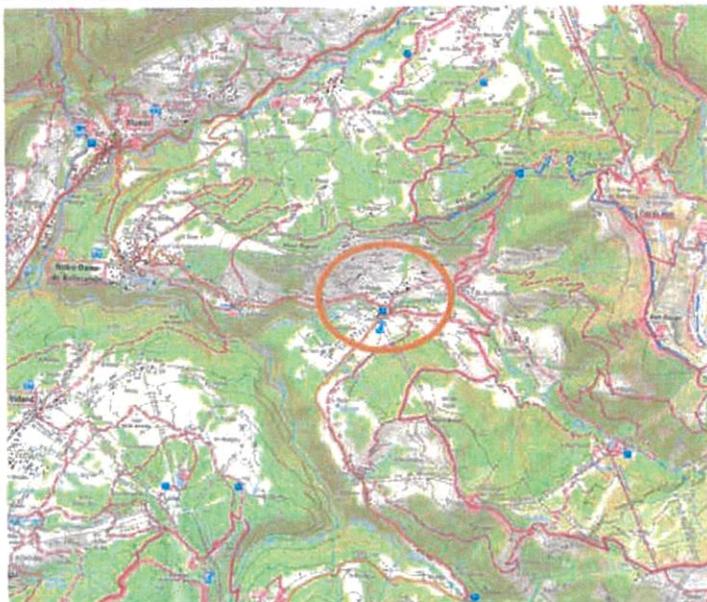
Numéros cadastraux : Section B - Parcelles n° 1000

Date : 25 Juillet 2023

# PROCES VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (P.V. 3P.)

Géoréférencement : RGF 93, CC45  
Coordonnées Lambert 93 (CC-45 Zone 4)  
précision centimétrique

## Plan de situation



Centroïde : X= 1 975 850, Y= 4 295 550  
RGF 93, CC45 (zone 4)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 23/08/2023

Publication 22/08/2023

Pour l'autorité compétente en délégation

AGENCE ROSSI, Géomètre-Expert  
50, Rue S. S. S. S.  
73 200 ALBERTVILLE  
Tél : 04.79.37.61.75.  
E-mail : contact@agence-rossi.fr

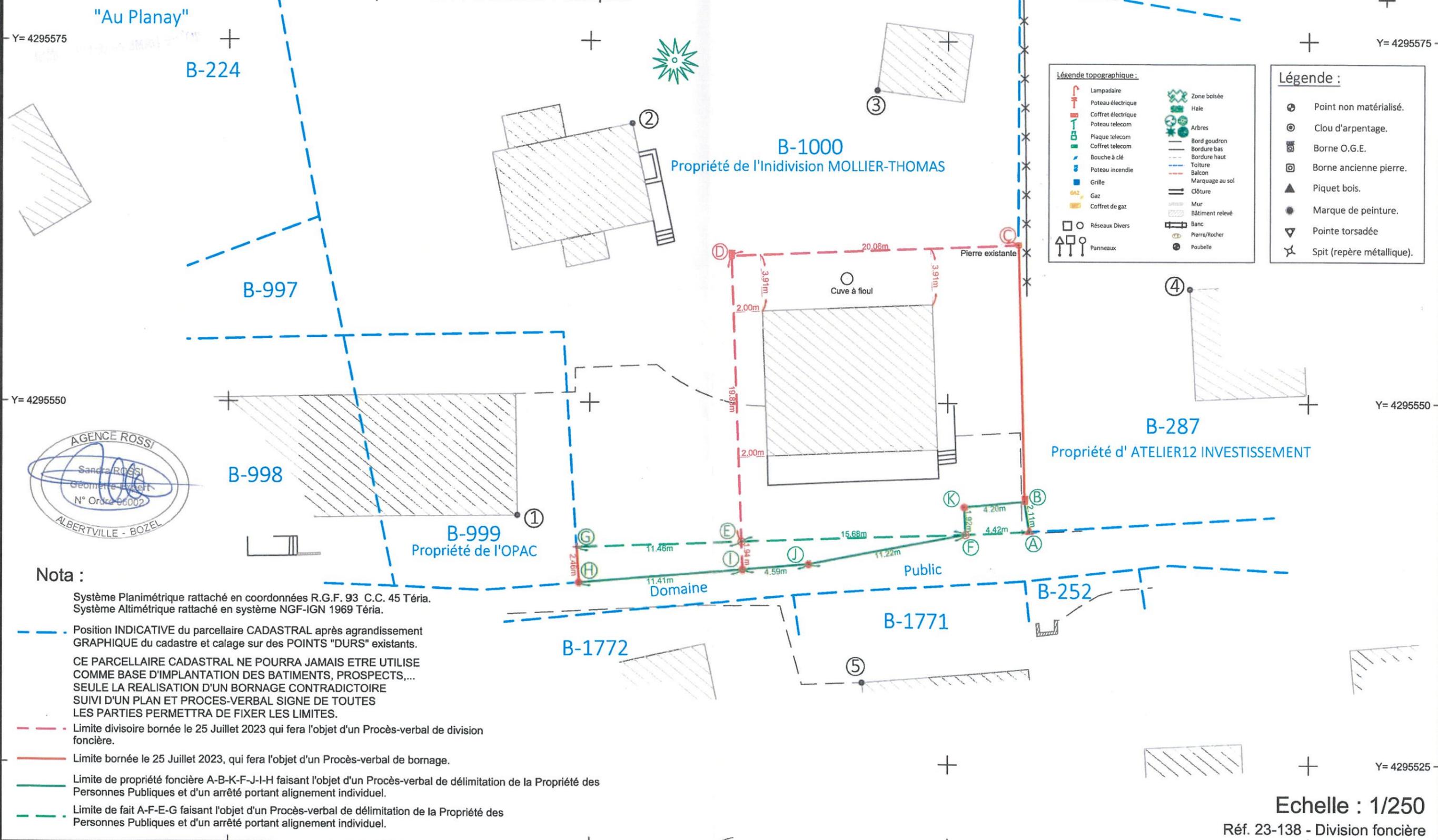


# Plan de Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

COMMUNE de

10 AOUT 2023

NOTRE-DAME de BELLECOMBE



**Légende topographique :**

	Lampadaire		Zone boisée
	Poteau électrique		Hale
	Coffret électrique		Arbres
	Poteau telecom		Bord goudron
	Plaque telecom		Bordure bas
	Coffret telecom		Bordure haut
	Bouche à clé		Toiture
	Poteau incendie		Balcon
	Grille		Marquage au sol
	Gaz		Clôture
	Coffret de gaz		Mur
	Réseaux Divers		Bâtiment relevé
	Panneaux		Banc
			Pierre/Rocher
			Poubelle

**Légende :**

	Point non matérialisé.
	Clou d'arpentage.
	Borne O.G.E.
	Borne ancienne pierre.
	Piquet bois.
	Marque de peinture.
	Pointe torsadée
	Spit (repère métallique).

### Nota :

Système Planimétrique rattaché en coordonnées R.G.F. 93 C.C. 45 Téria.  
Système Altimétrique rattaché en système NGF-IGN 1969 Téria.

- - - - - Position INDICATIVE du parcellaire CADASTRAL après agrandissement GRAPHIQUE du cadastre et calage sur des POINTS "DURS" existants.  
CE PARCELLAIRE CADASTRAL NE POURRA JAMAIS ETRE UTILISE COMME BASE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS, PROSPECTS, ... SEULE LA REALISATION D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE SUIVI D'UN PLAN ET PROCES-VERBAL SIGNE DE TOUTES LES PARTIES PERMETTRA DE FIXER LES LIMITES.
- - - - - Limite divisoire bornée le 25 Juillet 2023 qui fera l'objet d'un Procès-verbal de division foncière.
- - - - - Limite bornée le 25 Juillet 2023, qui fera l'objet d'un Procès-verbal de bornage.
- - - - - Limite de propriété foncière A-B-K-F-J-I-H faisant l'objet d'un Procès-verbal de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et d'un arrêté portant alignement individuel.
- - - - - Limite de fait A-F-E-G faisant l'objet d'un Procès-verbal de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et d'un arrêté portant alignement individuel.

